

Cours de justice de la Nation qui aura fait la capture.

ART. XVII. S. M. Britannique fera démolir toutes les fortifications que ses Sujets pourront avoir érigées dans la Baye de Honduras & autres lieux du territoire de l'Espagne, dans cette Partie du Monde, 4. mois après la Ratification du présent Traité : & S. M. Catholique ne permettra point que les Sujets de S. M. Britannique, ou leurs Ouvriers, soient inquiétés, molestés sous aucun prétexte que ce soit, dans lesdits lieux, dans leur occupation de couper, charger & transporter le Bois de Teinture ou de Campêche, & pour cet effet, ils pourront bâtir sans empêchement, & occuper sans interruption, les maisons & les magasins qui sont nécessaires pour eux & pour leurs effets : & S. M. Catholique leur assure par cet Article, l'entière jouissance de ces avantages & facultés, sur les Côtes & Territoires Espagnols, comme il est stipulé ci-dessus immédiatement après la Ratification du présent Traité.

ART. XVIII. S. M. Catholique se désiste, tant pour Elle que pour ses Successeurs, de toute prétention, qu'elle peut avoir formée en faveur des Guipuscoans, & autres de ses Sujets, au Droit de pêcher aux environs de l'Isle de Terre-Neuve.

ART. XIX. Le Roi de la Grande-Bretagne restituera à l'Espagne tout le Territoire qu'il a conquis dans l'Isle de Cuba, avec la Place de la Havane ; & cette Place-aussi bien que toutes les autres Places de ladite Isle, seront rendues dans le même état où elles étoient quand elles ont été conquises par les armes de S. M. Britannique qui se seroient établis, ou ceux qui auroient quelque affaire de Commerce à régler dans ladite Isle, restituée à l'Espagne par le présent Traité, auront la liberté de vendre leurs terres & leurs biens, de régler leurs affaires, de recouvrer leurs dettes, & transporter leurs effets ainsi que leurs personnes, à bord des Vaisseaux qu'il leur sera permis de faire venir à ladite Isle restituée comme dessus, & qui ne serviront qu'à cet usage seulement, sans être gênés à cause de leur Religion, ou sous quelque autre prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes ou de Procès criminels ; & pour cet effet, le terme de 18. mois est accordé aux Sujets